

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015/37

Objet : Annulation du titre de recette 2013-168

L'an deux mille quinze, le 17 juin, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la salle communale « la Baratonne » à Baratier, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 juin 2015

Date de convocation :
Le 27 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

Etaient représentés :

Etaient invités :

Etaient excusés :

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que la convention qui lie le S.M.A.D.E.S.E.P. et Edf par délibération du 21 décembre 2011, concerne les modalités technique et administrative de contrôle et gestion des extractions de sédiments en queue de retenue. Ce chantier, initialement planifié sur 15 ans, se donne pour double objectif de sécuriser la navigation en queue de retenue de l'Embrunais et de lutter efficacement sur le secteur concerné contre la problématique des vents de sable. Dans ce cadre, le syndicat mixte a émis sous le numéro 168 un titre de recette de 30 000 € relative à la rémunération « plancher » telle que prévue à l'article 4 de ladite convention pour l'exercice 2013, année n'ayant pas connu de campagne d'extraction.

En parallèle à cet acte bilatéral, Edf a également conventionné avec la Société Routière du Midi afin de permettre à l'entreprise d'accéder au domaine public hydroélectrique et de réaliser les travaux autorisés par arrêté de M. le Préfet des Hautes-Alpes. Cet acte conventionnel, prévoyant l'indemnité négociée par le S.M.A.D.E.S.E.P. auprès de SRM, n'intégrait malheureusement pas la rémunération plancher telle qu'indiquée dans l'acte S.M.A.D.E.S.E.P./Edf.

Edf s'est ainsi retrouvé en difficulté en ayant à honorer auprès du S.M.A.D.E.S.E.P. une somme non perçue de la part de l'entreprise SRM.

Dans un souci de gestion concertée et dans le respect du partenariat global qui lie Edf et le S.M.A.D.E.S.E.P. depuis de nombreuses années, le Président propose donc d'annuler ce titre de

recette de 30 000€, en indiquant à l'assemblée avoir obtenu du Directeur régional l'engagement d'une renégociation des actes conventionnels particuliers liés à la mise en œuvre de ce chantier.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La convention de partenariat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage prise par délibération du 21 décembre 2011,
- Le budget prévisionnel 2013 du S.M.A.D.E.S.E.P. et le titre de recette n°2013-168,
- Le budget prévisionnel 2015 du S.M.A.D.E.S.E.P. voté par la délibération 2015-15,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient d'annuler ce titre de recette dont le montant a été inscrit à l'article 673 pour 30 000 €,
- Que la prévision et l'état de réalisation budgétaires 2015 permettent d'assumer financièrement cette annulation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 juin 2015 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **DECIDE** d'annuler le titre de recette n°168 émis sur l'exercice 2013.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Victor BERENGUEL